

<u>Département</u> SOMME
<u>Arrondissement</u> AMIENS
<u>Canton</u> AILLY-SUR-NOYE
<u>Commune</u> THÉZY-GLIMONT

MAIRIE DE THÉZY-GLIMONT
3, rue de l'église
80440 THÉZY-GLIMONT

Téléphone : 03.22.34.01.47 - Télécopieur : 03.22.34.02.40
Mail : mairie.thezy-glimont@amiens-metropole.com

<u>Membres composant le Conseil</u> 15
<u>Conseillers en exercice</u> 13
<u>Conseillers présents</u> 11
<u>Pouvoir(s)</u> 2

Date de la convocation : 1^{er} février 2024

Date d'affichage : 14 février 2024

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 7 FEVRIER 2024

L'an deux mille-vingt-quatre, le sept février, à vingt heures, les membres du conseil municipal de cette commune, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Patrick DESSEAUX, maire.

Présents : MM. Patrick DESSEAUX – Omar LABTANI – Bertrand DUPUIS
Mmes Bernadette LAVOGIEZ – Corinne DELENCLOS
MM. Éric DELECROIX - Joël LEDRU - Pascal SAILLY - Jean-Michel BECUE -
Albéric DE WITASSE THEZY - Jacky DEVIGNE

Absentes excusées : Mmes Julie CHEVALIER (pouvoir donné à Mme Bernadette LAVOGIEZ) et Marie-Pierre HIRSCH (pouvoir donné à M. Bertrand DUPUIS).

Secrétaire de séance : M. Bertrand DUPUIS

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 8 novembre 2023
2. Tarification 2024
3. Convention de déneigement
4. Départ et remplacement des fonctionnaires territoriaux
5. Situation de la peupleraie / projet de replantation
6. Contrat d'entretien du clocher
7. Zone d'accélération des EnR

Monsieur le maire ouvre la séance à vingt heures et dix minutes.

Il nomme Monsieur Bertrand DUPUIS secrétaire de séance.

1. Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 8 novembre 2023

Monsieur le maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du dernier conseil municipal.

Un échange a lieu sur le point numéro 10 du procès-verbal sans qu'aucun rajout ne soit fait.

Les membres du conseil n'ont pas d'observation supplémentaire à apporter. Le procès-verbal est donc adopté à l'unanimité.

2. Tarification 2024

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil les différentes tarifications appliquées sur l'exercice 2023.

Après exposé, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décident des tarifs suivants pour l'année 2024 :

- CIMETIÈRE :

CONCESSIONS AU CIMETIÈRE	TARIF
Concession à perpétuité simple	210 €
Concession à perpétuité double	380 €

L'installation des caveaux, cavurnes et columbarium achevée, la tarification d'une revente aux habitants intéressés a été votée.

Le but de cette opération était de faire bénéficier aux concessionnaires d'une acquisition de caveau à prix coûtant, la commune prenant à sa seule charge les divers aménagements tels que la stèle « flamme du souvenir » et le paysager. Les caveaux installés sont simples : 2 places et un vide sanitaire qui permet le dépôt d'urne funéraire.

Au vu des factures acquittées par la commune, les constructions funéraires suivantes sont cédées à ces tarifs :

CONSTRUCTION FUNÉRAIRE	TARIF
Caveau de 2 places	1400 €
Cavurne	500 €
Case de columbarium	600 €

- Produits de reproduction :

PRODUITS DE REPRODUCTION	TARIF
Photocopie noir et blanc	0.15 €
Impression couleur	0.30 €

- Réderie :

RÉDERIE	TARIF
Emplacement réderie par 2 mètres	2 € les 2 mètres pour les particuliers 5 € les 2 mètres pour les professionnels

- **Foyer des campagnes :**

Location	TARIF
Foyer des campagnes	50€ par jour

- **Vente de bois de chauffage :**

STÈRES DE BOIS	TARIF
Bois tendre en 50 cm	50 €
Bois dur en 50 cm	65 €

- **Locations de pêche :**

LOCATIONS PECHE	TARIF
Lots de pêche n° 1 à 11 Lot de pêche n° 12	92 € 138 €

- **Location salle des fêtes – Location vaisselle – Remplacement vaisselle :**

LOCATION SALLE	HABITANTS DE THÉZY-GLIMONT	HORS THÉZY-GLIMONT
Location 48 heures Charges comprises (électricité < 300 KW/h)	240 €	340 €
Cauton	500 €	500 €
Cauton réservation (chèque encaissé si annulation de la location après la signature du contrat)	100 €	200 €
Journée supplémentaire (imposée quand jour férié accolé aux 48 h)	50 €	50 €

SUPLÉMENTS	TARIF
Supplément chauffage par tranche de 25 KW/h	20 €
Forfait nettoyage (n'incluant pas le rangement des tables et chaises, la vaisselle, le ramassage des gros détritrus au sol et le nettoyage des toilettes.) Tout manquement à ces obligations de nettoyage sera facturé)	70 €
Forfait journalier	100 € pas de location vendredi/week-end

Forfait deuil	50 €
Série complète pour 12 personnes 24 assiettes plates et 12 : assiettes à dessert – tasses à café – verres à vin – verres à eau – flûtes à champagne - couteaux – fourchettes – cuillères à dessert – cuillères à soupe	8 €
Série succincte pour 12 personnes 12 assiettes plates – tasses à café – verres à eau – couteaux – fourchettes – cuillères à dessert	4 €
La douzaine de verres	2 €
Forfait gros ustensiles de cuisine (casseroles, marmites, plats, pichets...)	20 € pour les personnes qui ne louent pas de séries de vaisselle
REMPLACEMENT pour casse ou perte selon grille tarifaire en vigueur annexée au contrat	

PRÊT	TARIF
Chaises	Gratuit pour les habitants et les associations
Anciennes tables de la salle des fêtes	2 € / table pour 48 h (à venir chercher et à ramener aux ateliers municipaux) Gratuit pour les associations ayant le siège social à Thézy-Glimont

Il est précisé que les associations ayant leur siège social à Thézy-Glimont bénéficient une fois par an de la gratuité de la salle (maxi 48 h), des charges et de la vaisselle (facturation en cas de casse).

3. Convention de déneigement

Monsieur le maire remercie de façon liminaire M. Albéric DE WITASSE THEZY pour avoir déneigé rapidement et efficacement la commune lors de l'épisode neigeux du mois de janvier 2024.

Monsieur le maire rappelle qu'une convention de déneigement existait mais qu'il n'est pas sûr que celle-ci soit de renouvellement tacite.

Monsieur le maire évoque les éventuelles mesures de déneigement à assurer chaque année dans la commune et propose de renouveler la convention avec la SCEA Ferme de Thézy pour assurer cette prestation.

Il rappelle qu'à cet effet, une lame inclinable nous est fournie par Amiens métropole.

Les conditions tarifaires seront celles fixées par les services de l'État et notamment la grille fournie à titre d'information par la chambre d'agriculture des Hauts de France (soit, matériel et main d'œuvre, un montant horaire de 87€19 TTC en journée et 96€69 en heures de nuit [21h-6h], de week-end et de jours fériés).

A l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le maire à établir et signer ladite convention avec la SCEA Ferme de Thézy.

4. Départ et remplacement des fonctionnaires territoriaux

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal que l'employé communal va muter dans une autre commune à la date administrative du 1^{er} avril prochain et que la secrétaire de mairie a demandé une disponibilité de droit pour suivre son conjoint à la même date. En raison des congés à poser, ces départs seront effectifs aux alentours du 15 mars.

La recherche de remplaçants de ces deux fonctionnaires est d'ores et déjà lancée via le CDG80 et des annonces vont être publiées sur le site www.emploi-territorial.fr.

Les membres du conseil municipal prennent acte de ces deux départs.

5. Situation de la peupleraie / projet de replantation

Monsieur le maire rappelle le contexte de la peupleraie et précise qu'il a rencontré des représentants de NATURA 2000 qui peuvent exploiter les derniers arbres qui restent. La proposition sera d'abord faite à l'entreprise qui exploite le reste de la peupleraie avant de proposer à NATURA 2000.

Monsieur le maire cède ensuite la parole à M. DE WITASSE-THEZY. Ce dernier précise qu'il a reçu un devis de l'exploitant agricole qui propose de replanter des peupliers à 13€ par tige (comprenant le prix de tige, des protections associées...) avec une nécessité de planter 204 tiges par hectare. Cela représente donc 2652€ / hectare sur +/- 7 hectares, soit un total d'environ 18 564 €. Il est précisé que ces plantations ne pourront pas être faites avant l'hiver 2024 / 2025.

Un échange a lieu sur les suites à donner (replanter intégralement ou juste partiellement). La décision sera prise plus tard et au moins deux autres devis vont être demandés.

6. Contrat d'entretien du clocher

Monsieur le maire cède la parole au premier adjoint pour présenter le dossier.

Monsieur le 1^{er} adjoint expose que deux entreprises se partagent le marché de l'entretien des cloches d'églises (« Mamias » et « horloges Huchez »). Aujourd'hui, c'est l'entreprise « Mamias » à qui le contrat d'entretien des cloches de l'église du village est attribué.

Les devis des contrats d'entretien sont équivalents entre les deux entreprises. Actuellement, il faut néanmoins faire une opération sur les moteurs des cloches de l'église et seule l'entreprise « Mamias » a produit un devis, la société « horloges Huchez » ne délivrant des devis qu'aux communes ayant leur contrat d'entretien chez eux. Une demande sera néanmoins refaite à cette dernière entreprise pour pouvoir comparer les devis.

Les membres du conseil municipal prennent acte de ces informations.

7. Zone d'accélération des EnR

Monsieur le maire expose l'objectif des zones d'accélération des énergies renouvelables. Il précise que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production

d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEEnR).

Ces ZAEEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.).

Il expose que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAEEnR doit être transmise au plus tard le 31 mars 2024 au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique dans la Somme.

Il précise qu'il faut nommer 3 membres du conseil municipal pour suivre le dossier. Trois membres du conseil municipal se sont portés volontaires, à savoir MM. Omar LABTANI, Albéric DE WITASSE THEZY et Jean-Michel BECUE.

Un contact sera pris par les trois membres du conseil municipal avec le chargé de mission d'Amiens Métropole pour avancer sur ce dossier.



L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h30.

Pour extrait conforme,

Le maire,

Patrick DESSEAUX